La Sécurité Sociale, notre bien commun

À l'inverse de la contre-réforme du Gouvernement, la CGT propose une autre réforme des retraites digne du 21e siècle. Il y a nécessité à maintenir la Sécurité Sociale née en mars 1944. Cette dernière doit conserver sa vocation basée sur la solidarité et voulue par ses concepteurs, dont Ambroise Croizat, ministre du travail et Secrétaire Général de la Fédération CGT de la Métallurgie.

Les ordonnances de son installation, en octobre 1945, définissent qu'elle recouvre les différents régimes qui assurent les personnes physiques contre la survenance des risques, comme la maladie, l'invalidité, la maladie professionnelle, la vieillesse, le décès, ou délivre des prestations en certaines circonstances.



Ce choix du gouvernement de la Libération s'est fait dans un contexte d'une économie de notre pays exsangue, marquée par quatre années d'Occupation et de récession, donc en rien comparable aux indicateurs de prospérité actuelle et aux possibilités qu'ils ouvrent. Cela questionne notre présent, les arguments entendus sur les capacités financières disponibles pour la politique sociale... (dette publique de 265 % du revenu national français en 1945 pour 140 % en 2020).

Une Sécurité Sociale SOLIDAIRE

La Sécu, symbole de solidarité et de modernité, est un choix de société. Elle se résume ainsi depuis de sa création :

« COTISER SELON SES MOYENS, RECEVOIR SELON SES BESOINS »

Cette institution de solidarité est un amortisseur social qui protège l'ensemble de la population, particulièrement lors des crises économiques, sociales ou sanitaires, en évitant que des familles plongent dans la misère et la pauvreté.

La cotisation sociale donne des droits qui sont transformés en prestations versées aux travailleurs ainsi qu'à leurs familles (pensions de retraite, maladie, allocations familiales, allocations perte d'autonomie, etc.).

Son financement est au cœur du principe de solidarité. Elle est prélevée sur la richesse produite.

À côté du salaire net versé dans la poche des travailleurs, les cotisations sociales correspondent à la part du salaire qui est socialisée pour financer les différentes prestations.

Contrairement à ce qu'avance le patronat, il ne s'agit pas d'une charge sociale, mais bien d'une cotisation sociale. Le travail est à l'origine de la richesse produite. Le salaire socialisé permet de répondre aux besoins de toutes les générations.

Les différentes réformes de ces dernières décennies, comme celle de Macron / Borne, ont pour seul objectif de répondre aux intérêts du Capital, qui n'a jamais supporté de voir une partie de la richesse créée par le travail lui échapper. Il cherche à accaparer cette manne financière au travers de l'assurantiel comme les complémentaires santé obligatoires ou la capitalisation pour les retraites.

LE SAVIEZ-VOUS?

Le cumul des exonérations des cotisations sociales octroyées aux entreprises représente 75 milliards d'euros en 2023. C'est un hold-up sur notre Sécu et son financement, nous devons y mettre fin !

Pour compenser cette baisse de ressources, les salariés, les retraités, sont mis à contribution avec la **CSG**, la **CRDS** et la **CASA** sur les titres de pensions. Depuis 2017, ce sont 45 milliards d'euros que Macron a pris dans la poche des retraités.

Pour la CGT, la Sécu, notre bien commun, doit être financée par la hausse de l'emploi et des salaires!

Exigeons une augmentation des pensions de retraite dans tous les régimes sur la base de notre revendication d'un SMIC à 2 000 € brut.

Ensemble, réaffirmons que le financement de la protection sociale doit être assis sur la cotisation!

Les cheminots d'hier... ET AUJOURD'HU

Depuis 2018, des dispositions communes applicables à la Sécurité Sociale et à la CPRP SNCF permettent deux taux de cotisation « maladie » différenciés en fonction des revenus.

Elles poussent à une politique de bas salaires. Elles ont un impact sur les ressources de la Sécu et de la CPR.

Ces taux sont de 3,6 % jusqu'à 2,5 SMIC et de 9,6 % pour les salaires au-delà.

CSG: Contribution Sociale Généralisée

CRDS: Contribution au Remboursement de la Dette Sociale **CASA**: Contribution annuelle de Solidarité pour l'Autonomie



L'avenir de notre régime spécial EST À CONSTRUIRE

La fin du recrutement au Statut, en janvier 2020, pose avec force la question existentielle du financement du régime spécial de prévoyance!

C'est pourquoi, la CGT revendique l'accès au régime de prévoyance (CP SNCF) à tous les salariés de toutes les entreprises de la branche ferroviaire (GPU SNCF et autres entreprises de transport ferroviaire).

Les Prestations Spécifiques Pérennes et Non-Pérennes de la CPRP SNCF dont les affiliés actifs et retraités bénéficient, et les propositions CGT de leur évolution en nombre et en nature, marquent le pas vers une prise en charge intégrale des soins, sans recours au « choix » d'une complémentaire santé.

L'extension du régime spécial de prévoyance est à gagner dans l'intérêt du système et de tous les cheminots actifs et retraités. D'autant que ce régime a été conçu pour tendre à un niveau de remboursement de prestations se rapprochant du 100 % Sécu, élément d'une Sécurité Sociale intégrale revendiquée par la CGT.

Les négociations de branche des entreprises ferroviaires, Convention Collective Nationale (CCN) qui se sont ouvertes autour de la protection sociale complémentaire des cheminots, ne visaient pas l'amélioration des droits des cheminots de la branche. Le niveau de prestations envisagé par le patronat est inférieur à l'ensemble des dispositifs existant dans les accords d'entreprises ferroviaires.

Or. sujet de négociation concerne. paradoxalement, uniquement la SNCF. Le seul objectif est d'imposer une assurance privée obligatoire aux personnels actifs du Cadre Permanent alors même que ceux-ci, bénéficient des droits statutaires et du Régime Spécial, sont préservés de cette obligation par une exception prévue par le Code du travail pour les salariés « soumis à un statut particulier ».

Après les dégâts de la loi de juin 2018, la direction du Groupe Public Unifié SNCF affiche l'ambition d'une nouvelle fragilisation du régime spécial de prévoyance. Elle s'oppose, au Conseil d'Administration de la CPRP SNCF, à la pérennisation et à l'extension des prestations du régime spécial, avec l'objectif d'en transférer l'existant vers la protection sociale complémentaire (mutuelles).

Or, ce serait plus coûteux pour **les cheminots** affiliés à la CPRP :

1 € de cotisation au régime spécial =

12 € de prestations

Pour un cheminot contractuel affilié à la Sécurité Sociale avec complémentaire santé obligatoire :

1 € de cotisation =

0,37 € de prestations

Sous l'impulsion de la CGT et de ses administrateurs au CA de la CPR qui, depuis un an et demi, mènent une campagne de mobilisation, aucune des organisations syndicales représentatives n'a validé le projet d'accord imposant l'obligation d'adhésion à une mutuelle pour les cheminots affiliés à la CPRP SNCF.

Une position commune qui s'appuie, pour la CGT, sur le constat que les cheminots statutaires cotisent à hauteur de 0,15 % de leur salaire pour le régime spécial. Un cheminot sur cinq a fait le choix de ne pas adhérer à une complémentaire santé, il y serait contraint. Le renvoi vers une complémentaire santé obligatoire impacterait négativement son revenu.

Simultanément, la suppression des cheminots actifs des « mutuelles cheminotes »* engendrerait une suppression de la solidarité intergénérationnelle qui contribue à leur équilibre budgétaire.

La conséquence en serait une hausse significative et immédiate de la cotisation mutuelle des retraités. Elle fragiliserait le pouvoir d'achat, déjà affaibli pour une grande partie d'entre eux. Elle rendrait plus difficiles l'accès aux soins et le droit à la santé pour tous.

C'est dans ce sens que 322 militants mutualistes cheminots, représentant toutes les organisations syndicales de l'ensemble des territoires, ont refusé de rester observateurs du recul social. Ils ont relayé très largement l'alerte de la Fédération CGT des Cheminots dans une tribune d'alerte rédigée en novembre 2022.



Les mutuelles les plus sollicitées par les cheminots, sous leur gouvernance, ont peu d'adhérents (entre 90 000 et 130 000) et donc pas de capacité tangible à répondre à l'offre de mutuelle obligatoire des entreprises nationales, a contrario des grands groupes assurantiels qui se positionnent sur ce secteur de la complémentaire santé obligatoire pour faire des profits sur la santé. Elles y sont aidées par la loi ANI applicable dès janvier 2016! Depuis, les employeurs s'autorisent le versement de nouvelles cotisations (salariées/patronales) aux sociétés d'assurance, au détriment de contribuer aux financements du régime maladie de Sécurité Sociale.

La santé VA MAL

Pour la CGT, une des questions fondamentales en matière de santé aujourd'hui est celle de l'accès aux soins préventifs et curatifs, grâce à une offre de santé à la hauteur des besoins.

Les médecins, en nombre insuffisant, sont mal répartis sur le territoire. Ils sont concentrés dans les centres des grandes villes, désertent les campagnes, les banlieues, et certains territoires ultra-marins. Certains spécialistes complètement absents de certaines zones ou appliquent des dépassements d'honoraires s'opposant à l'accès aux soins des plus modestes. Toutes les mesures « incitatives » proposées par les différents gouvernements depuis plus de vingt ans se sont avérées vaines. En effet, les zones alors déficitaires le sont encore plus aujourd'hui!

L'offre de santé doit se réfléchir et se trouver impérativement à proximité des usagers, à travers des centres de santé portés par la Sécurité Sociale, regroupant l'ensemble des professionnels de santé.

Les actuels centres de santé reliés en gestion directe aux CPAM constituent l'embryon de ce modèle.

Les cabinets médicaux SNCF, dont l'efficacité n'est plus à démontrer, doivent contribuer à faciliter l'accès à une médecine générale et spécialisée de proximité en ouvrant leurs portes à tous les salariés du GPU statutaires et à l'ensemble des contractuels de la branche ferroviaire, qu'ils soient actifs ou retraités.

Cette évolution permettrait aux cheminots de conserver leur médecin traitant SNCF désigné au terme de leur activité professionnelle, ce qui atténuerait les conséquences des refus de prise en charge par un nouveau praticien externe, « sa patientèle étant déjà trop importante ».

Le régime spécial de prévoyance des cheminots conjugué à l'accès à la médecine de soins généraliste et spécialiste, apporte indéniablement une meilleure réponse aux besoins de santé, basée sur la prise en compte des contraintes professionnelles spécifiques, de la nécessité d'une médecine accessible pour tous les cheminots actifs et retraités.

La Fédération CGT des cheminots agit pour gagner l'accès au régime spécial à tous les cheminots de la branche ferroviaire.

Notre revendication est pertinente quand on se rappelle que le régime spécial des cheminots est bien antérieur à la création de la SNCF (lois du 21 juillet 1909 et du 18 décembre 1911). La motivation des droits spécifiques liés aux contraintes d'exercice des métiers et à la sécurité ferroviaire, son efficacité sociale, plaident en sa faveur.

CONQUÊTE SOCIALE MAJEURE, NOTRE SÉCU EST SYMBOLE DE SOLIDARITÉ ET DE MODERNITÉ

REGAGNONS ET ÉLARGISSONS SES MOYENS, LES DROITS ET LA DÉMOCRATIE!

UFR-CGT Cheminots mars 2023